

---

Présidence : Suède

## 1343<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 4 novembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 h 05  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 18 h 30

2. Présidents : Ambassadrice U. Funered  
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE POUR LES  
MINORITÉS NATIONALES

Présidente, Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/9/21/Corr.2), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1752/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1707/21), Biélorussie (PC.DEL/1738/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1760/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1716/21 OSCE+), Royaume-Uni, Serbie (PC.DEL/1740/21 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/1712/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1706/21), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/1741/21), Suisse (PC.DEL/1737/21 OSCE+), Turkménistan, Kirghizistan, Arménie (PC.DEL/1731/21), Kazakhstan, Croatie, Norvège (PC.DEL/1708/21), Lituanie (PC.DEL/1710/21/Corr.1 OSCE+), Tadjikistan, Lettonie (annexe 1), Ouzbékistan, Moldavie (PC.DEL/1713/21 OSCE+), Canada



- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1722/21), Ukraine
- c) *Premier anniversaire de la publication d'un rapport établi conformément au Mécanisme de Moscou à propos de graves violations des droits de l'homme en Biélorussie, et invocation du Mécanisme de Vienne* : Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Ukraine) (annexe 2), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1746/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1720/21) (PC.DEL/1723/21), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/1726/21), Biélorussie (PC.DEL/1733/21 OSCE+), Royaume-Uni, Allemagne
- d) *Violations flagrantes de la liberté des médias en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1724/21), Slovénie-Union européenne, Lettonie (annexe 3)
- e) *Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes contre les journalistes, célébrée le 2 novembre 2021* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1748/21), Ukraine (PC.DEL/1743/21), France (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède) (annexe 4), Fédération de Russie (PC.DEL/1725/21)
- f) *Reprise des exécutions dans l'État américain de l'Oklahoma* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1751/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1727/21)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Exposé sur le thème mensuel de la Présidence suédoise de l'OSCE pour novembre 2021, à savoir l'égalité des genres* : Présidente

- b) *Date limite de présentation des candidatures pour les prix du Ruban blanc de l'OSCE 2021 pour la promotion de l'égalité des genres* : Présidente
- c) *Point sur la situation concernant la COVID-19 et la conduite des réunions de l'OSCE à Vienne* : Présidente

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Visite de la Secrétaire générale à Skopje, Tetovo, Belgrade et Pristina du 22 au 27 octobre 2021* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- b) *Participation de la Secrétaire générale à la Table ronde de Chambésy sur la sécurité européenne, tenue en Suisse les 28 et 29 octobre 2021* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- c) *Allocution de la Secrétaire générale à la dixième réunion annuelle des points de contact pour l'alerte précoce dans les structures exécutives de l'OSCE, tenue à Vienne et par visioconférence le 2 novembre 2021* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- d) *Participation de la Secrétaire générale à une manifestation parallèle à la 26<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-26) intitulée « Climate, Peace and Stability: Weathering Risk through COP and Beyond », tenue à Glasgow et par visioconférence le 2 novembre 2021* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- e) *Réunion de la Secrétaire générale avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales, tenue à Vienne le 3 novembre 2021* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- f) *Prolongation de la date limite de dépôt des candidatures pour le poste de Directeur de l'École des cadres de l'OSCE pour la gestion des frontières à Douchanbé* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/153/21 OSCE+)
- g) *Cinquième séminaire à l'échelle de l'OSCE consacré à l'échange de données sur les passagers, tenu à Vienne et par visioconférence les 28 et 29 octobre 2021* : Arménie

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Élections locales en Géorgie, organisées les 2 et 30 octobre 2021* : Géorgie, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie, pays candidats, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de

l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1750/21) États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1728/21), Royaume-Uni (PC.DEL/1735/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1754/21 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 novembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1343<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1343 du CP, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE**

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

La Lettonie souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne, mais je saisis cette occasion pour ajouter quelques remarques à titre national.

Nous nous associons aux autres délégations pour accueillir chaleureusement le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, l'Ambassadeur Kairat Abdrakhmanov, au Conseil permanent et le remercions de présenter ce qui est maintenant son deuxième rapport depuis qu'il a pris ses fonctions.

La Lettonie attache une grande importance à sa collaboration avec le Haut Commissaire et nous lui souhaitons, ainsi qu'à son équipe compétente, beaucoup de succès dans ses travaux en cours et ses activités futures.

Madame la Présidente,

Des personnes appartenant à plus de 150 groupes ethniques résident en Lettonie. Environ 35 % de la population lettone appartient à des minorités ethniques.

La Lettonie est déterminée à sauvegarder le droit des personnes appartenant à des minorités nationales de préserver leur langue et leur culture, et résolue à veiller à ce que chacune d'elles ait accès à une éducation de qualité, y compris dans sa langue maternelle. La Lettonie continuera de financer des programmes d'enseignement bilingue dans sept langues minoritaires à l'intention des personnes appartenant à des minorités nationales.

Nous convenons avec le Haut Commissaire qu'il importe de maintenir la présence des minorités nationales dans le paysage national de l'information et d'empêcher la création d'espaces d'information parallèles, dont le danger a été démontré de manière flagrante par la pandémie de COVID-19. Nous sommes également fermement convaincus qu'il est de la plus haute importance de protéger la vaste pluralité des médias en Lettonie et de veiller à ce que les communautés minoritaires aient la possibilité d'accéder aux médias dans leur langue maternelle.

La Lettonie poursuivra également, comme le Haut Commissaire l'a noté dans le présent rapport et dans le précédent, les consultations avec les communautés minoritaires sur les politiques qui les concernent.

Par ailleurs, comme il le préconise dans son rapport, la Lettonie est prête à s'engager dans des échanges avec d'autres États participants en vue de partager nos meilleures pratiques.

Madame la Présidente,

Avant de terminer, je dois noter avec regret les observations fallacieuses faites une fois de plus par la délégation russe au sujet de la Lettonie.

Le statut de citoyen et l'origine ethnique d'une personne, comme chacun le sait, sont deux concepts différents. Toute tentative d'assimiler les deux est intentionnellement trompeuse.

Quant aux médias, il y a plus de chaînes de télévision en Lettonie qui diffusent en langue russe qu'en letton, beaucoup plus. Le rapport est d'environ quatre pour un : autrement dit, sur près de 400 chaînes de télévision, seules 50 sont en letton, tandis que plus de 200 sont en russe. Sans oublier les sites Internet, la radio et les médias imprimés ainsi que les nombreuses autres langues dans lesquelles ils sont tous disponibles.

La Lettonie est déterminée à maintenir cette pluralité de vues et la pluralité de langues dans lesquelles les médias sont accessibles.

La Lettonie est un pays dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, sont respectés. La Lettonie non seulement protège mais aussi soutient largement les langues, l'éducation et les cultures des minorités nationales.

Pour conclure, permettez-moi de remercier une fois de plus le Haut Commissaire pour les minorités nationales pour son travail, en particulier pour son deuxième rapport, et de lui souhaiter, ainsi qu'à son équipe très professionnelle, beaucoup de succès dans ses activités futures. Je réaffirme la détermination de la Lettonie à poursuivre notre coopération fructueuse.

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

**1343<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1343 du CP, point 4 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE  
L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,  
DE CHYPRE, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DU DANEMARK,  
DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE,  
DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE,  
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,  
DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MACÉDOINE DU NORD, DU  
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DU PORTUGAL,  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DE LA  
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUISSE  
ET DE L'UKRAINE)**

Monsieur le Président,

Je fais cette déclaration au nom des 35 États participants suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine.

Au cours du septième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement tenu à Astana en décembre 2010, tous les États participants de l'OSCE ont souligné qu'ils étaient comptables envers leurs citoyens et responsables les uns envers les autres de la pleine mise en œuvre des engagements de l'OSCE et qu'ils considéraient ces engagements comme leur acquis commun et estimaient donc qu'ils étaient d'un intérêt immédiat et légitime pour chacun d'eux.

Dans cet esprit, nous soulignons que nos pays continuent d'être profondément préoccupés par les violations et abus graves des droits humains qui se produisent en Biélorussie. Le 17 septembre 2020, 17 États participants de l'OSCE ont invoqué le Mécanisme de Moscou pour établir une mission d'experts chargée d'examiner les témoignages crédibles de violations et d'abus des droits humains qui se sont produits avant, pendant et après l'élection présidentielle du 9 août 2020 et d'en rendre compte. Ces

préoccupations ont été considérées comme des menaces particulièrement graves à la concrétisation de la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE en Biélorussie. En plus d'établir les faits et d'en rendre compte, la mission a également été encouragée à formuler des recommandations et à prodiguer des conseils.

Le rapport indépendant établi ultérieurement par le rapporteur, M. Wolfgang Benedek, a été présenté officiellement au Conseil permanent le 5 novembre 2020. Les conclusions du rapport étaient claires. L'élection présidentielle du 9 août 2020 n'était ni libre ni équitable et des violations et abus « massifs et systématiques » des droits humains et des libertés fondamentales ont été commis par les forces de sécurité. Le rapport comportait par ailleurs une série de recommandations à l'intention des autorités biélorusses, de tous les États participants et de l'ensemble de la communauté internationale.

Depuis la publication du rapport établi au titre du Mécanisme de Moscou, il y a presque un an, la situation en Biélorussie s'est détériorée. Notre délégation a demandé à plusieurs reprises aux autorités biélorusses de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport. Nous avons également invité les autorités biélorusses à accepter les offres de la présidence actuelle, de la précédente et de la suivante de faciliter un véritable dialogue national entre les autorités biélorusses et les représentants de l'opposition et de la société civile. Malheureusement, les autorités biélorusses n'ont pas appliqué les recommandations énoncées dans le rapport établi au titre du Mécanisme de Moscou et n'ont pas non plus fait appel aux institutions, aux organes et aux mécanismes de l'OSCE pour aider à résoudre la crise en cours.

Plutôt que de se rapprocher d'un règlement de la crise en Biélorussie, nous constatons que la situation s'est détériorée et la réponse des autorités biélorusses continue d'être inadéquate.

Par conséquent, les autorités biélorusses n'ayant pas répondu de manière satisfaisante au rapport du 5 novembre 2020 établi au titre du mécanisme de Moscou, et compte tenu de nos préoccupations supplémentaires au sujet de l'évolution de la situation ces 12 derniers mois, nos pays invoquent aujourd'hui le Mécanisme de Vienne (de la dimension humaine) et les engagements pris par la Biélorussie dans le cadre de ce Mécanisme.

Nos préoccupations portent, mais pas seulement, sur les points suivants :

- Liberté de réunion pacifique : les autorités biélorusses ont restreint indûment le droit à la liberté de réunion en interdisant les manifestations pacifiques et en arrêtant des manifestants pacifiques contre lesquels elles font un usage excessif de la force. Les amendements apportés récemment à la Loi sur les manifestations de masse ne sont qu'un exemple des actions qui nous préoccupent.
- Liberté des médias : avant et après l'élection présidentielle de 2020, un grand nombre de médias indépendants, de journalistes et d'acteurs des médias ont été soumis à la répression, la fermeture ordonnée de l'Association des journalistes biélorusses n'étant qu'un exemple de la réduction au silence des voix indépendantes par les actions des autorités.

- Poursuite des arrestations ou détentions arbitraires ou injustes : selon des informations crédibles, il y aurait actuellement plus de 800 prisonniers politiques en Biélorussie. De nombreuses personnes ont été détenues pour avoir participé pacifiquement à l'opposition politique contre les élections présidentielles de l'année dernière et aux manifestations pacifiques ultérieures, ainsi que pour avoir signalé et exposé les violations et abus des droits humains commis par les autorités biélorusses. Le détournement du vol FR4978 de Ryanair, qui a été contraint d'atterrir le 23 mai 2021 dans le but apparent d'arrêter le journaliste Roman Protasevich et sa partenaire Sofïa Sapega, est l'exemple le plus spectaculaire d'arrestations à motivations politiques de ces 12 derniers mois.
- Prise pour cibles de personnalités de l'opposition : les groupes de défense des droits humains signalent que des personnalités de l'opposition sont prises pour cibles par les autorités biélorusses, comme l'attestent les cas de Maria Kolesnikova et de Maksim Znak, qui, à la suite de procès à huis clos, ont été condamnés à 11 et 10 années d'emprisonnement, respectivement. Outre la détention et l'emprisonnement de personnalités de l'opposition, selon de plus en plus d'informations crédibles, les médias contrôlés par l'État et des chaînes de médias sociaux seraient utilisés pour diffuser des menaces de violences contre des figures de l'opposition, la société civile et des acteurs des médias.
- Torture : selon des sources crédibles, plus de 1 500 cas de torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants se sont produits depuis l'élection présidentielle. La Plate-forme internationale de responsabilité pour la Biélorussie a recensé jusqu'à présent plus de 300 cas. La décision du Comité d'enquête biélorusse, annoncée le 26 août 2021, de ne pas ouvrir d'enquêtes pénales sur plus de 680 plaintes est illustratrice d'une culture d'impunité.
- Migration : la nette augmentation de la migration irrégulière à travers la frontière biélorusse, provoquée par l'instrumentalisation politique des migrants et des réfugiés par les autorités biélorusses, met des personnes vulnérables en danger, influe négativement sur leurs droits humains et a un effet déstabilisant sur la sécurité régionale.

Pour ces raisons, et conformément aux engagements pris par la Biélorussie dans le cadre de l'OSCE en vertu du Mécanisme de Vienne (de la dimension humaine), nous demandons des réponses concrètes et de fond aux questions suivantes :

1. Des mesures ont-elles été prises par les autorités biélorusses pour enquêter sur les allégations selon lesquelles le droit à la liberté de réunion pacifique est restreint indûment, des personnes sont détenues ou arrêtées arbitrairement, et le nombre de prisonniers politiques augmente ? Veuillez préciser les mesures prises.
2. Des mesures ont-elles été prises pour enquêter sur toutes les allégations de torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants ? Veuillez préciser les mesures prises, y compris pour assurer l'indépendance et l'intégrité des enquêtes.

3. Des mesures ont-elles été prises pour enquêter sur les allégations de crimes de haine, y compris l'utilisation de médias contrôlés par l'État ou de comptes sur les médias sociaux pour inciter à la violence ? Veuillez préciser les mesures prises.
4. Des mesures ont-elles été prises pour permettre à la société civile et aux acteurs des médias de répertorier et de signaler librement, sans représailles, leurs préoccupations en matière de droits humains en Biélorussie ? Veuillez préciser les mesures prises.
5. Quelles mesures ont-elles été prises par les autorités biélorusses pour veiller à ce qu'elles ne facilitent pas la migration irrégulière (vers d'autres États participants de l'OSCE) qui met des personnes vulnérables en danger, influe négativement sur leurs droits humains et a un effet déstabilisant sur la sécurité régionale ?
6. Quel dialogue y-a-t-il eu avec les institutions de l'OSCE, dont le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et la Représentante pour la liberté des médias, en vue de répondre aux préoccupations soulevées par ces institutions et d'aider à se mettre pleinement en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Organisation ?
7. Des mesures concrètes ont-elles été prises, y compris par l'intermédiaire de la Présidente en exercice de l'OSCE, pour dialoguer avec l'opposition, la société civile indépendante et les défenseurs des droits humains ? Veuillez préciser.
8. Veuillez répondre de façon détaillée aux recommandations figurant dans le rapport du 5 novembre 2020 établi au titre du Mécanisme de Moscou.

Nous escomptons recevoir des informations en réponse à ces préoccupations graves par écrit dans un délai de dix jours, conformément au Mécanisme de Vienne (de la dimension humaine).

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

**1343<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1343 du CP, point 4 d) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE**

Merci, Madame la Présidente, et bon après-midi à tous.

Je remercie la délégation russe d'avoir soulevé ce sujet, qui me donne l'occasion de vous informer d'un autre cas de non-respect du droit national letton et de la législation européenne par un média russe. S'agit-il d'une coïncidence ou de violations systématiques de la loi ? Les lois sont les mêmes pour tous en Lettonie et elles s'appliquent à tous les médias et à tous les journalistes sans différenciation. Nous constatons cependant que cette tendance de certains médias russes à commettre constamment des infractions est alarmante. J'ajoute que ces incidents n'ont concerné que quelques-uns des médias disponibles en langue russe en Lettonie, soit environ 200 chaînes de télévision, 44 programmes de radio publics et privés, les cinq principaux médias Internet et plusieurs médias imprimés. Il s'agit donc de cas isolés qui ne doivent pas, évidemment, jeter l'opprobre sur tous ces médias.

Le 20 octobre 2021, le Conseil national des médias électroniques a adopté une décision de retrait de la licence de radiodiffusion délivrée à la chaîne de télévision Pirmais Baltijas Kanāls (PBK) pour le programme « Pirmais Baltijas Kanāls Latvija » (« PBK Latvija »). Les représentants de PBK étaient présents. La décision a été prise en se fondant sur l'article 21 de la loi sur les médias électroniques, qui prévoit le retrait d'une licence de radiodiffusion si le Conseil recense trois violations importantes de la loi sur une période d'un an. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas du programme « PBK Latvija ».

Les trois violations constatées par le Conseil sur une période d'un an sont décrites dans la décision du 20 octobre 2021 comme suit :

1. Le 22 octobre 2020, le Conseil a infligé une amende à PBK pour une violation grave des principales conditions de sa licence de radiodiffusion. Plus précisément, le programme « PBK Latvija » a diffusé des programmes créés par d'autres médias électroniques en violation de la licence de diffusion. (Cette décision a été prise en application des articles 24 et 79 de la loi sur les médias électroniques.)
2. Le 22 octobre 2020, le Conseil a infligé une amende à PBK pour non-respect de l'obligation de veiller à ce que les œuvres audiovisuelles européennes représentent au moins

51 % du temps d'antenne hebdomadaire du programme « PBK Latvija ». (Cette décision a été prise en application des articles 24, 32 et 79 de la loi sur les médias électroniques.)

3. Le 25 février 2021, le Conseil a infligé une amende à PBK parce que le programme « PBK Latvija » avait diffusé des informations qui mettaient en danger la santé publique ou pouvaient présenter des risques graves à cet égard. Plus précisément, des remarques ont été diffusées selon lesquelles la COVID-19 n'était pas une maladie très contagieuse et pouvait être évitée en mangeant du hareng. (Cette décision a été prise en application des articles 26 et 80 de la loi sur les médias électroniques.)

Après avoir évalué les trois violations des textes réglementaires commises par PBK, le Conseil a conclu qu'elles avaient chacune causé un préjudice important aux droits et intérêts de l'État et mis en danger la santé et la sécurité publiques, ce qui était d'autant plus grave en situation d'urgence. La chaîne de télévision PBK a fait appel des trois décisions susmentionnées en déposant des requêtes auprès du tribunal de district (pour la révision des jugements de première instance), puis auprès du tribunal régional (appel de deuxième instance). Les deux tribunaux ont entièrement confirmé les décisions du Conseil.

En outre, le Conseil a constaté que PBK avait systématiquement violé les dispositions générales relatives à la production de programmes diffusés par des médias électroniques ainsi que les principales conditions de la licence de radiodiffusion délivrée à cette chaîne pour le programme « PBK Latvija ».

Le Conseil a estimé que les violations régulières des textes réglementaires commises par PBK, le non-respect manifeste des principales conditions d'exploitation de sa licence de radiodiffusion et la diffusion d'informations mettant en danger l'État, la santé et la sécurité publiques sont incompatibles avec la mission des médias électroniques et leur fonctionnement légal.

En adoptant sa décision du 20 octobre 2021, le Conseil a également évalué les infractions commises par PBK en vue de déterminer si ce média devait être autorisé à poursuivre ses activités en Lettonie. À son avis, tous les médias électroniques doivent se conformer au cadre réglementaire et agir dans l'intérêt public. La chaîne de télévision PBK n'a reconnu aucune des infractions qu'elle a commises. Elle a d'ailleurs fait appel de toutes les décisions judiciaires susmentionnées et n'a pas payé l'intégralité des amendes. Le Conseil a également noté que PBK avait commis des infractions en 2018 et 2019 et qu'une procédure judiciaire était en cours concernant une autre infraction relevée qui impliquait également des risques pour la santé publique.

La licence de diffusion du programme « PBK Latvija » a été retirée à compter du 26 octobre 2021. La chaîne PBK a le droit d'introduire un recours contre la décision auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de son entrée en vigueur.

Le fait que la Fédération de Russie qualifie ces violations de « prétendument graves » confirme la conclusion du Conseil selon laquelle leurs auteurs n'ont aucune conscience de leur gravité ni aucun sentiment de regret de les avoir commises.

Je ne ferai aucun commentaire sur le choix des mots de la Fédération de Russie qui a qualifié les sanctions de l'Union européenne d'« illégitimes » et je vous rappelle que nous

avons déjà répondu à l'affaire Sputnik lors de précédentes séances du Conseil permanent. Néanmoins, étant donné que les sanctions de l'UE auxquelles il est fait référence dans cette affaire ont été déclenchées par des actes qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, je dois souligner que la seule chose qui est illégitime ici est l'occupation russe de la Crimée et de certaines parties de l'est de l'Ukraine.

J'espère vivement que les tentatives incessantes de présenter les sanctions et le droit de l'UE comme « illégitimes » ne traduisent pas la volonté de la Fédération de Russie d'appliquer les mêmes lois de façon différenciée, de promulguer, par exemple, une disposition selon laquelle « ce délit est passible de sanctions, sauf s'il est commis par un journaliste » ou encore d'exempter les médias en général de toute loi ou réglementation, ce qui n'aurait plus rien à voir avec l'État de droit.

Il s'agit là de questions que je dois à nouveau poser à propos d'une autre affaire évoquée par la Fédération de Russie et impliquant Yuri Alekseev, qui a été condamné pour incitation à la haine, stockage interdit de munitions pour armes à feu et diffusion de matériel pédopornographique. La peine, qui est de deux ans d'emprisonnement, peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire si le défendeur décide de faire appel.

Je tiens à remercier la Fédération de Russie de nous avoir rappelé le Document de Budapest de 1994 et la Décision n° 3/18 du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur la sécurité des journalistes, dans lesquels les États participants de l'OSCE se sont engagés à « [b] mettre intégralement leurs lois, politiques et pratiques relatives à la liberté des médias en conformité avec leurs obligations et engagements internationaux et de les examiner et, selon que de besoin, de les abroger ou de les amender de telle sorte qu'elles ne restreignent pas la capacité des journalistes de faire leur travail en toute indépendance et sans ingérence indue ».

Contrairement à la plupart des États participants de l'OSCE, la Lettonie, en plus de ses lois nationales et ses obligations à l'égard de l'OSCE, applique également la législation de l'UE dans le cadre de ses obligations internationales. De même, elle est soumise au contrôle des institutions européennes compétentes ainsi que de ses institutions nationales lorsqu'il s'agit de garantir la liberté d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes. J'espère vivement que la Fédération de Russie tient au moins autant que nous aux principes consacrés par le Document de Budapest et la décision du Conseil ministériel de Milan.

J'espère que la Fédération de Russie se souviendra de ces principes lorsqu'elle envisagera d'ajouter un autre média ou journaliste à sa liste d'« agents étrangers », ce qu'elle a fait le 8 octobre, lorsqu'elle a ajouté neuf autres personnes, y compris des journalistes qui avaient enquêté sur l'empoisonnement d'Alexeï Navalny.

J'espère que ces principes auront encore un sens pour les autorités russes lorsqu'elles envisageront de bloquer d'autres sites Internet, ce qu'elles ont fait le 28 octobre à l'encontre de Proekt, un site d'information d'investigation.

J'espère que les autorités russes tiendront compte de ces principes lorsqu'elles envisageront d'infliger des amendes aux médias et aux journalistes pour non-respect du droit national russe, comme cela s'est produit le 19 octobre lorsqu'un tribunal a condamné la

chaîne de radio Ekho Moskvyy et son rédacteur en chef en ligne à payer pas moins de 24 amendes, pour ne citer qu'un seul exemple.

Et puisque nous parlons de ce qui s'est passé en octobre dans le contexte de la liberté d'expression, il convient de noter qu'un projet de loi a récemment été soumis à la Douma d'État, qui prévoit l'imposition d'une peine de 15 jours d'emprisonnement à quiconque compare publiquement les atrocités de l'URSS pendant la Seconde Guerre mondiale à celles de l'Allemagne nazie. Ces mesures relèvent-elles vraiment de la liberté d'expression et de la liberté de parole ?

En outre, puisque nous avons célébré hier la Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes, il convient également de noter que le 7 octobre marquait le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat de la journaliste russe Anna Politkovskaya. Les commanditaires du meurtre n'ont toujours pas été retrouvés.

À cet égard, il convient de rappeler qu'à Milan, nous avons tous convenu de ne pas restreindre « la capacité des journalistes de faire leur travail en toute indépendance et sans ingérence indue ». De même, le Document de Moscou sur la dimension humaine de 1991 indique que toute restriction dans ce domaine doit être « prévue par la loi et conforme aux normes internationales ».

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



---

**1343<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1343 du CP, point 4 e) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE, DE L'AUTRICHE, DU  
CANADA, DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE LA GRÈCE, DE LA  
LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU MONTÉNÉGRO, DE LA  
NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DU ROYAUME-UNI  
ET DE LA SUÈDE)**

Monsieur le Président,

Je souhaite faire la présente déclaration au nom des membres du Groupe informel des Amis de l'OSCE sur la sécurité des journalistes, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède.

Le 2 novembre, Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, nous avons fait l'éloge du travail de tous les journalistes et des autres acteurs des médias, en ligne et hors ligne, qui risquent chaque jour leur vie au service du grand public. Ils jouent un rôle indispensable pour préserver la liberté, l'indépendance, la pluralité et la diversité des médias, ainsi que le droit à la liberté d'expression et d'opinion.

Nous regrettons que les restrictions à la liberté des médias soient devenues plus omniprésentes et les menaces pour la sécurité des journalistes plus fréquentes dans l'espace de l'OSCE ces dernières années. Les violences et les menaces de violences contre des journalistes et autres acteurs des médias sont en hausse. Ces actions inacceptables et alarmantes incluent des meurtres, des tortures, des disparitions forcées, des enlèvements, des arrestations et détentions arbitraires, des expulsions, des intimidations, des menaces et du harcèlement, aussi bien en ligne que hors ligne. Nous condamnons sans équivoque toutes les attaques, représailles et violences contre tous les journalistes et autres acteurs des médias et rendons hommage à ceux qui ont fait l'objet d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous sommes profondément attristés par le fait que nous ayons de nouveau été les témoins cette année de plusieurs meurtres de journalistes dans des États participants de l'OSCE. Nous réaffirmons ce que la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Teresa Ribeiro, a déclaré en mai dernier : « ces meurtres portent un coup terrible à tous

les médias, à la société et à chacun de nous car ils montrent que nous vivons encore dans une région où les journalistes risquent littéralement leur vie dans le cadre de leur travail ».

La grande majorité des crimes commis contre des journalistes dans le monde – presque 90 % d’après l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture – restent impunis. S’assurer que les responsables de tels actes rendent des comptes en renforçant la réaction des services chargés de l’application des lois et des systèmes de justice pénale est indispensable, y compris en prévoyant des voies de recours efficaces pour les victimes et leurs familles. Il est d’une importance particulière de renforcer les cadres juridiques et de créer un environnement de travail sûr pour ceux qui exposent la corruption, la criminalité organisée ou les abus et violations des droits humains.

Nous sommes profondément préoccupés par l’augmentation considérable des attaques et des répressions contre les journalistes et les autres acteurs des médias couvrant des manifestations. Si la situation est inquiétante dans de nombreux États participants, elle est particulièrement grave en Biélorussie, où la répression contre les médias indépendants est systématique et de grande ampleur. Le détournement d’un avion de Ryanair par les autorités biélorusses, le 23 mai, dans le but apparent d’arrêter un journaliste indépendant critique du régime est l’une de leurs actions qui a le plus défrayé la chronique. Des journalistes derrière les barreaux ont été passés à tabac et auraient subi des tortures, se sont vus refuser l’accès en temps voulu à une aide juridique ou consulaire, ont été contraints de faire des aveux et ont subi d’autres formes d’intimidation et de harcèlement. Tous les cas récents de violences commises par les forces de l’ordre contre des acteurs des médias indépendants dans le pays doivent faire l’objet d’une enquête approfondie. Nous nous associons par conséquent à la Représentante pour la liberté des médias, Teresa Ribeiro, pour déclarer « qu’il est nécessaire que les autorités biélorusses mettent fin d’urgence au climat actuel d’impunité concernant la violence contre les journalistes. »

Il est très inquiétant que les femmes journalistes et actrices des médias soient, de façon disproportionnée, la cible d’actes de violence et de menaces dans le monde. Dans l’espace en ligne, les femmes journalistes et actrices des médias sont nettement plus exposées aux attaques que leurs homologues masculins. Beaucoup de femmes journalistes sont confrontées à des formes multiples et interconnectées de discrimination et de violence fondée sur le genre, y compris en raison de leur race, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle ou identité de genre. La violence et les abus sexuels et fondés sur le genre, en ligne et hors ligne, peuvent contribuer à approfondir les inégalités liées au genre, ce qui risque d’affecter la volonté des femmes de faire entendre leur voix dans l’espace public, ayant ainsi un impact négatif direct sur la démocratie.

Aujourd’hui plus que jamais, nous devons agir résolument pour mettre fin à l’impunité pour les crimes contre les journalistes. Nous tenons à souligner le rôle et la responsabilité spécifiques de l’OSCE à cet égard. Le Bureau de la Représentante pour la liberté des médias a pour mandat solide de signaler tous les cas dans lesquels la sécurité des journalistes ou la liberté des médias sont menacées dans tout État participant, un mandat auquel nous accordons beaucoup d’importance et que nous soutenons sans réserve.

Toutefois, il est de notre responsabilité, en qualité d’États participants, d’agir avec fermeté lorsque de tels cas se produisent, comme cela a été souligné dans la décision sur la sécurité des journalistes adoptée à la réunion du Conseil ministériel de Milan en 2018. Ainsi

que nos ministres en sont convenus à Moscou en 1991 et que nos chefs d'État l'ont confirmé par la suite à Astana en 2010, tous les États participants de l'OSCE sont comptables envers leurs citoyens et responsables les uns envers les autres de la pleine mise en œuvre des engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE. Nos chefs d'État ont confirmé que les engagements pris dans le domaine des droits humains sont d'un intérêt immédiat et légitime pour tous les États participants.

Nous ne fermerons pas les yeux sur la violence, les représailles et les menaces contre les journalistes et les acteurs des médias dans tout l'espace de l'OSCE. Nous espérons que tous les États participants se feront l'écho de notre demande de mettre fin à l'impunité et d'agir résolument pour traduire en justice les auteurs de crimes contre des journalistes.



---

**1343<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1343 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1418**  
**CALENDRIER DE LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL**  
**MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Stockholm, 2 et 3 décembre 2021)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

**Calendrier**

**Judi 2 décembre 2021**

10 heures

**Séance d'ouverture (publique)**

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution de la Présidente en exercice de l'OSCE
- Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport de la Secrétaire générale de l'OSCE

**Première séance plénière (privée)**

- Déclarations des chefs de délégations

- 13 h 15 Photo de famille
- 13 h 30 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégations
- 15 heures – 18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégations

**Vendredi 3 décembre 2021**

- 10 heures **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégations
  - Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
  - Déclarations finales des délégations
  - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)
- 13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1418  
4 November 2021  
Attachment 1

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'adoption du calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant à l'impossibilité une fois de plus de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la Réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. Le fait que la création de toute hiérarchie d'organisations et d'associations internationales, régionales et sous-régionales soit inacceptable est également précisé dans le document sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui est joint à la Charte de sécurité européenne de 1999.

La Fédération de Russie espère qu'à l'avenir les États participants de l'OSCE parviendront à surmonter leurs divergences sur cette question fondamentale.

Nous considérons qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les représentants d'organisations internationales ne devraient pouvoir faire de déclarations pendant la Réunion du Conseil ministériel que conformément aux Règles de procédure de l'Organisation – uniquement sur la base d'une décision consensuelle orale prise par tous ses États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »

## **DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la Slovaquie, en sa qualité de pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, que le Conseil permanent vient d'adopter, et conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Le paragraphe IV.2 B) 2 des Règles de procédure de l'OSCE dispose que “la décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de chaque réunion du Conseil ministériel est adoptée par le Conseil permanent un mois au plus tard avant la réunion”.

Si l'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, elle déplore qu'un consensus n'ait pas pu être atteint sur les modalités de la Réunion et, en particulier, sur les organisations à inviter et les modalités de leur participation.

Le paragraphe IV.2 B) 5 des Règles de procédure de l'OSCE régissant les réunions du Conseil ministériel dispose que, “[p]our chaque réunion, le Conseil permanent arrête la liste des organisations, institutions et initiatives internationales devant être invitées à participer et à présenter des contributions orales et/ou écrites”. En l'absence de consensus sur cette question, la Présidence devrait revenir aux modalités convenues par le passé.

La décision sur le calendrier de la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation de futures réunions du Conseil.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision en question. »

La République de Macédoine du Nord<sup>1</sup>, le Monténégro et<sup>1</sup> l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

---

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.